



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/C.2/52/L.27  
14 novembre 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Cinquante-deuxième session  
DEUXIÈME COMMISSION  
Point 97 f) de l'ordre du jour

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COOPÉRATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE :  
PREMIÈRE DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR L'ÉLIMINATION DE LA  
PAUVRETÉ

Bangladesh, Cap-Vert et Pérou : projet de résolution

Rôle du microcrédit dans l'élimination de la pauvreté

L'Assemblée générale,

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur la célébration de l'Année internationale pour l'élimination de la pauvreté (1996) et les recommandations pour le reste de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté<sup>1</sup>,

Considérant que les personnes qui vivent dans la pauvreté ont la capacité innée d'en sortir dans la dignité, et peuvent faire preuve du potentiel productif nécessaire pour améliorer leur situation si le milieu est favorable et si les possibilités requises leur sont offertes,

Notant que dans de nombreux pays du monde, en permettant à des personnes vivant dans la pauvreté d'avoir accès à de petits prêts, les programmes de microcrédit ont réussi à créer des emplois indépendants productifs,

Notant également que les programmes de microcrédit se sont avérés un moyen efficace de libérer les gens du joug de la pauvreté, et leur ont permis de participer de plus en plus pleinement à toutes les activités économiques et politiques de la société,

Ayant à l'esprit que les programmes de microcrédit ont surtout profité aux femmes et leur ont permis de devenir autonomes dans un monde où la pauvreté absolue touche davantage de femmes que d'hommes et où ce déséquilibre continue à s'accroître,

---

<sup>1</sup> A/52/573.

Constatant qu'outre le rôle qu'ils jouent dans l'élimination de la pauvreté, les programmes de microcrédit ont également contribué au processus du développement social et humain,

1. Se félicite des résultats du Sommet sur le microcrédit, qui s'est tenu à Washington du 2 au 4 février 1997, et qui, dans sa Déclaration et son Plan d'action<sup>2</sup>, a lancé une campagne mondiale pour aider, d'ici à l'an 2005, 100 millions des familles les plus pauvres du monde, notamment les femmes de ces familles, en leur accordant des crédits qui leur permettront d'exercer une activité indépendante et en leur offrant d'autres services financiers et commerciaux;

2. Note avec satisfaction que, comme l'Assemblée générale l'a demandé dans sa résolution 51/178 du 16 décembre 1996, de nombreux organismes des Nations Unies et la Banque mondiale ont activement participé au Sommet et contribué ainsi à son succès;

3. Prend acte de la Déclaration adoptée au Sommet sur le microcrédit<sup>3</sup>, du communiqué émis par le Conseil des chefs d'État et de gouvernement lors du Sommet sur le microcrédit et des messages adressés au Sommet sur le microcrédit par le Président du Groupe des 77 et par la Chine<sup>4</sup>, et par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies<sup>5</sup>;

4. Encourage tous ceux qui participent à des programmes d'élimination de la pauvreté d'envisager d'inclure les mécanismes de microcrédit dans leurs stratégies;

5. Encourage également ces organismes à adopter des politiques propres à appuyer la mise en place d'institutions de microcrédit pour qu'un nombre croissant de personnes vivant dans la pauvreté puissent avoir accès au crédit;

6. Invite les organes, organismes et institutions compétents des Nations Unies, en particulier ses fonds et programmes et les commissions régionales, ainsi que les institutions financières et les organismes donateurs internationaux et régionaux qui s'occupent de l'élimination de la pauvreté, à envisager d'inclure dans leurs programmes la modalité du microcrédit comme instrument d'élimination de la pauvreté;

7. Invite toutes les organisations non gouvernementales compétentes, d'autres partenaires de la société civile et le secteur privé à appuyer les mécanismes de microcrédit et à en inclure, le cas échéant, dans leurs programmes d'élimination de la pauvreté;

---

<sup>2</sup> A/52/113, annexe I.

<sup>3</sup> Ibid., annexe II.

<sup>4</sup> Ibid., annexe III.

<sup>5</sup> Ibid., annexe IV.

8. Prend acte de l'avis favorable à l'appui du rôle du microcrédit figurant dans les documents finaux de la Réunion des ministres des affaires étrangères du Mouvement des pays non alignés (New Delhi, 4-8 avril 1997), du neuvième Sommet de l'Association sud-asiatique de coopération régionale (Malé, 12-14 mai 1997), du Sommet de l'Organisation de l'unité africaine (Harare, 2-4 juin 1997), de la session de fond de 1997 du Conseil économique et social (Genève, 30 juin-25 juillet 1997) et de la Réunion des chefs de gouvernement du Commonwealth (Édimbourg, 24-27 octobre 1997).

-----